

LE POIRÉ-SUR-VIE (85)



6^e maxi CROSS de la Vie

dimanche
12 décembre
2 0 1 0

- Courses enfants
- Cross de 21 km
- Cross des moulins 11 km*

* Le cross des moulins compte pour le challenge ERDF Courses Nature

Renseignements
et inscriptions :

www.joggingclub-poiresurvie.fr

(JCPV) **09 54 15 71 58**
(aux heures des repas)

Présence du stand



PROMOS
NOËL



BULLETIN D'ENGAGEMENT INSCRIPTION INDIVIDUELLE

**À compléter et à retourner
avant le 5 décembre 2010**

N° dossard

Épreuve choisie (cocher la case)

10 h 15 - Courses enfants 1 km éveil 2 km poussins 3 km benjamins

10 h 30 - Maxi cross hommes et femmes 21 km

10 h 30 - Cross des moulins hommes et femmes 11 km

Nom Prénom

Date de naissance Sexe M F Catégorie

Adresse

Code postal Ville

Adresse courriel

Licencié(e) FFA ou triathlon* : N° de licence Club

** Joindre une photocopie de la licence*

Non licencié(e) FFA ou triathlon : date du certificat médical

(enfant et/ou adulte, joindre impérativement un certificat médical à l'inscription :

« ne présente pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition »

Toutes les inscriptions non accompagnées du chèque ne seront pas prises en compte.

Tarifs	Distance	Licencié FFA ou triathlon	Non licencié FFA ou triathlon	Sur place
Course enfants	1, 2 et 3 km	GRATUIT		
Maxi cross	21 km	9 €	11 €	13 €
Cross des moulins	11 km	7 €	9 €	11 €

Joindre à l'inscription un chèque à l'ordre de « Jogging club Le Poiré-sur-Vie »

et l'envoyer à **Michel DUCEPT - 12, rue des Écus, 85170 Le Poiré-sur-Vie** - Tél. 09 54 15 71 58 (heures des repas)

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) autorise l'enfant mineur

inscrit sur le présent bulletin à participer aux épreuves de cross du Poiré-sur-Vie le dimanche 12 décembre 2010.

Fait à le

Signature obligatoire

Point de rendez-vous

- Inscriptions, remise des dossards, secrétariat : salle omnisports de la Montparière, Le Poiré-sur-Vie (fléché).
- Vestiaires et douches : salle omnisports de la Montparière.
- **DÉPART et ARRIVÉE** : complexe sportif de la Montparière.

Un lot sera remis à chaque participant avant le départ.

Règlement des courses

Article 1 - Le « maxi cross de la Vie » et le « cross des moulins 11 km » se dérouleront le 12 décembre 2010 sur la commune du Poiré-sur-Vie, en Vendée. Ces courses sont organisées par le « Jogging Club Le Poiré-sur-Vie », club FFA, associé à l'AC La Roche-sur-Yon. Le départ des deux épreuves sera donné à 10 h 30, au complexe sportif de la Montparière.

Article 2 - Ces épreuves seront organisées selon les dispositions prévues par la réglementation des courses et manifestations hors stade.

Article 3 - Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs des deux sexes, licenciés et non licenciés, des catégories juniors à vétérans pour le « maxi cross » de 21 km et cadets(tes) à vétérans pour le « cross des moulins de 10,5 km ». Les coureurs licenciés FFA ou triathlon devront présenter à l'inscription la licence en cours de validité, les autres coureurs devront remettre impérativement un **certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou athlétisme en compétition »** datant de moins d'un an, ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

Article 4 - Les inscriptions devront être accompagnées d'un chèque et envoyées avant le **5 décembre 2010** par voie postale à l'adresse suivante : Michel DUCEPT - 12, rue des Écus, 85170 Le Poiré-sur-Vie - Tél. 09 54 15 71 58.

Sans paiement, l'inscription ne sera pas prise en compte. Les inscriptions pourront également être prises le matin de la course à la salle omnisports de la Montparière avec une majoration (clôture une demi-heure avant le départ).

Article 5 - La remise des dossards s'effectuera à la salle omnisports de la Montparière et un lot sera remis à chacun.

Article 6 - Le parcours sera le suivant : départ du complexe sportif de la Montparière, descente de la rue du Puy-Chabot, contournement de la place du Marché, remontée de la rue de la Martelle, traversée du boulevard des Deux-Moulins, attaque des chemins et sentiers de la commune. À 300 m, après le lieu-dit l'Idonnière, séparation des deux courses ; en face pour le 11 km et à droite pour le 21 km. Direction vers le lieu-dit la Maumernière avec traversée de la D4.

Croisement de la seconde boucle avec contrôle des dossards et donnée des temps de passage. À la Nilière, regroupement des deux courses pour traverser au même passage la D2 au lieu-dit Saint-Pierre en respectant la traversée autorisée. Arrivée sur le site de la Montparière après une petite boucle autour du plan d'eau. Ravitaillements aux lieux-dits la Favrie et la Pallulière. Dénivelé du « maxi cross » : 250 mètres.

Article 7 - Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés.

Article 8 - La sécurité de la course sera assurée par des commissaires, des signaleurs agréés, des secouristes. Les suiveurs non-autorisés, à vélo ou engin motorisé, sont interdits pendant l'épreuve.

Article 9 - Les résultats seront affichés dès la fin des épreuves sur le lieu d'arrivée.

Article 10 - La remise des récompenses aux différents vainqueurs aura lieu sur le car podium à l'arrivée de chaque course. Seul les coureurs présents pourront recevoir leur récompense. Aucun envoi ne sera fait à domicile. Le cumul des récompenses n'est pas autorisé.

Article 11 - Tous les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'épreuve du « maxi cross » ou du « cross 11 km » court sur lesquelles ils pourront apparaître. Cette autorisation vaut pour tous les supports promotionnels ou publicitaires.

Article 12 - Un membre de l'organisation sera responsable du traitement des litiges et de l'application du règlement : décision sans appel.

Article 13 - Charte environnementale : chaque participant s'engage à respecter l'environnement par des gestes simples (en utilisant les containers mis à sa disposition pour papiers, gobelets, bouteilles plastiques...) et il s'engage aussi à respecter le personnel mis à sa disposition (commissaires, signaleurs, secouristes...) pour le plaisir de tous.

Article 14 - Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

Nos PARTENAIRES



Buton maçonnerie • Créa'nat • Décor Peint • Fief de Vigne • Grand Optical
Hôtel restaurant du Centre Buton • Historial de la Vendée • Indian Forest
Logis de la Chabotterie • Luc Buton plâtrerie • Oliveau maçonnerie

<http://www.joggingclub-poiresurvie.fr>